

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM
COMMUNE DE WISCHES**

Conseillers élus : 19

Conseillers en fonction : 17 (quorum : 9)

Conseillers présents : 14

Date de convocation : 27 janvier 2026

Ouverture de la séance : 20H00

Clôture de la séance : 20h45

**Procès- verbal des délibérations du conseil municipal
Séance ordinaire du 4 février 2026
Sous la présidence de Monsieur Alain FERRY, Maire**

Assistaient à la séance :

Sabine KAEUFLING, Alain HUBER, Jean-Luc POIREL, adjoints, Annie MARTIN, Pierre GANIER, Jean-Pierre LONDOT, Christine MOSER, Peggy MOSSER-SAILLANT, Jean-Marie WEISGERBER, Sylvie FIRMERY, Sandy MAITRE D'HOTEL, Cécile OLLIVIER-OHREL, Mehmet YURUR

Absents excusés :

Sabine BIERRY, Christine BLANCK, Etienne GIRARDOT

Secrétaire de séance : Sabine KAEUFLING

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal des délibérations du 2 décembre 2025
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Télétransmission des actes budgétaires du CCAS de la commune de WISCHES : accord du conseil municipal
4. Cession de la balayeuse à la ville de SCHIRMECK
5. Soirée Carnaval du 14 février 2026
6. Les rencontres de Joséphine du 29 août 2026
7. Emplois d'été 2026
8. Divers

A l'unanimité des voix, le conseil municipal approuve, sans aucune observation, ni modification, le procès-verbal des délibérations prises en séance du 2 décembre 2025.

Avant d'aborder l'ordre du jour, monsieur le maire propose à l'assemblée de nommer un secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

A l'unanimité des voix, le conseil désigne madame Sabine KAEUFLING, adjointe, pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2026/001 :

Télétransmission des actes budgétaires du CCAS de la commune de WISCHES : accord du conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 205 de la loi de finances initiale pour 2024 ;

Vu la note du 6 septembre 2024 du ministère de l'intérieur et des outre-mer et du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires relative au déploiement du compte financier unique et ses prérequis, généralisé lors de l'exercice budgétaire 2026 ;

Considérant la nécessité de moderniser les échanges et faciliter les moyens de transmission des actes au contrôle de légalité,

Considérant les modalités dérogatoires pouvant être mises en œuvre pour les CCAS rattachés au budget principal de l'entité et donner la possibilité pour ces derniers de dématérialiser les documents budgétaires via l'émetteur de la Commune.

Considérant que les recettes de fonctionnement annuelles du CCAS de la Commune de WISCHES sont inférieures à 30 489.80 euros, seuil permettant la mise en œuvre de la dérogation ;

Vu la délibération n°2026/002 prise le 8 janvier 2026 par les membres du conseil d'Administration du CCAS de la Commune de WISCHES portant sur la mise en place de la procédure de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** et **DÉCIDE** que les opérations budgétaires du CCAS ne seront pas retracées dans un compte distinct mais qu'elles feront l'objet d'une comptabilité annexée à celle de la commune de WISCHES commune de rattachement du CCAS ;

- **PREND ACTE** que le budget adopté par le conseil d'administration sera présenté en annexe du budget de la commune de WISCHES

- **PREND ACTE** que les comptes du CCAS de la Commune de WISCHES sont arrêtés par son conseil d'administration et présentés en annexe des comptes de la commune de WISCHES commune de rattachement ;

- **DÉCIDE** la télétransmission au contrôle de légalité des délibérations budgétaires prises par le CCAS de la Commune de WISCHES, via l'émetteur de la commune de WISCHES commune de rattachement ;

- **DÉCIDE**, en accord avec le CCAS de la commune de WISCHES, une prise d'effet de ces décisions au 1^{er} avril 2026.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au CCAS de la commune de WISCHES et au préfet du Bas-Rhin

N° 2026/002 :

Cession de la balayeuse à la ville de SCHIRMECK

En 2001, la commune de WISCHES et la Ville de SCHIRMECK ont acquis ensemble une balayeuse aspiratrice de voirie. Une convention signée en mai 2001 par les deux communes précise les conditions d'achat et d'entretien de la machine.

Un devis de remise en état suite au passage d'un technicien a été produit le 12 janvier 2026 et les travaux de réparation s'élèvent à 42 512,90 euros hors taxes.

Le maire propose à l'assemblée de sous-traiter dorénavant la prestation et de céder cette balayeuse à la Ville de SCHIRMECK.

Le conseil municipal,

VU l'article 7 de la convention susvisée qui stipule que la balayeuse ne pourra être aliénée qu'avec l'accord des deux communes,

CONSIDERANT que la Ville de SCHIRMECK désire la conserver et l'utiliser,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ Décide de céder cette balayeuse à la Ville de SCHIRMECK pour le prix de 1 (un) euro symbolique, étant entendu que les travaux de remise en état seront à son entière charge,
- ✓ Autorise le maire à signer tout acte à intervenir.

N° 2026/003 :

Soirée Carnaval du 14 février 2026

Une soirée Carnaval sera organisée par la commune et les associations de parents d'élèves le 14 février 2026 à la salle des fêtes de WISCHES, avec animation musicale, petite restauration et concours de déguisements. L'entrée sera gratuite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de prendre en charge les dépenses relatives à l'événement, soit :
 - Les prix afférant au concours de déguisement :
 1. Originalité :
 - 1 Day Spa Chez Julien
 - 1 Entrées à Europa Park
 - 1 Repas Chez Julien (valeur 45 euros)
 2. Groupe :
 - 1 entrée Europa Park par membre du groupe
 - 1 repas chez Julien (45 euros) par membre du groupe
 - 1 coffret de vin de l'Entrepôt de la Bruche (30 euros par membre du groupe)
 3. Beauté :
 - 1 Day Spa chez Julien
 - 1 Entrée Europa Park
 - 1 repas Chez Julien (45 euros)
 4. Prix spécial de la Saint Valentin
 - Toute dépense relative à l'événement
- ✓ Dit que les dépenses relatives à cette soirée seront imputées au compte 6232 (fêtes et cérémonies)

N° 2026/004 :

Les rencontres de Joséphine du 29 août 2026

Le succès de la journée des rencontres Joséphine Baker l'an dernier a été un réel succès, riche en moments conviviaux, de rencontre et de plaisirs partagés.

C'est pourquoi la commune envisage cette année de reconduire ces moments le 29 août 2026 sur le site de l'Esplanade avec l'aide des associations locales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de prendre en charge les frais relatifs à l'organisation de cette journée, notamment :
 - L'orchestre,
 - Le feu d'artifices,
 - Les diverses locations envisagées (manège, trampoline, structure gonflable, remorque, tonnelles...)
 - D'une manière générale, toute prestation et matériel qui seront nécessaires.
- Dit que les dépenses relatives à l'événement seront imputées au compte 6232 (fêtes et cérémonies)

N° 2026/005 :
Emplois d'été 2026

Sur proposition de Monsieur le Maire,
le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de créer, pour la saison d'été 2026, quinze postes d'adjoints techniques à temps complet destinés aux jeunes gens âgés de 18 ans et plus à la date de l'embauche. Les contrats seront d'une durée minimale de deux semaines par poste.

Ces emplois seront rémunérés au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, indice brut 367, majoré 366.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.

La secrétaire de séance,
Sabine KAEUFLING



Certifié conforme aux débats
Wisches, le 5 février 2026
Le maire,
Alain FERRY

